

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 25 août 2022

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf-ffpf@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant nécessité de conserver les bois sur l'emprise du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L. 341-5 du code forestier.

En application des dispositions du code de l'environnement : article L. 123-19 ; du code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 ainsi que les articles R. 341-1 à R. 341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement sur les parcelles section **AO n° 156 et 160** pour une surface totale de **1ha 16a 49ca** sur la commune de **LABENNE** dans le cadre d'un projet de réalisation d'une extension d'un lotissement existant sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en feuillus soit $5\,500\text{ €} \times 1\text{ha } 16\text{a } 49\text{ca} \times 2 = 12\,813,90\text{ €}$.
2. Les travaux de défrichement devront être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, en dehors de la période de nidification des oiseaux, après la reproduction estivale et dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats d'autre part.

Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus, est autorisé le défrichement de 1ha 16a 49ca de bois situés sur la commune de LABENNE.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA